

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

Mail de la commission : appel@isere.fff.fr

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 29/11/2016

COURRIER

Fc Crolles –Bernin : La commission prend note du désistement de votre appel du 14/11/2016.

CONVOCATIONS

Président : M. VACHETTA.

Présents : Mrs. G. DENECHERE, A. SECCO, G. BISERTA, V. SCARPA.

DOSSIER N°16- 2016-2017 : Procédure d'urgence.

Appel du club de VINAY contre la décision de la commission des règlements parue le 24/11/2016, PV N° 319.

Match: VINAY / MANIVAL – U17 PROMOTION D'EXCELLENCE - MATCH DU 19/11/2016.

L'audition aura lieu le Mardi 06/12/2016 à 19h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées

DOSSIER N°17- 2016-2017 :

Appel du club de CROLLES-BERNIN contre la décision de la commission de discipline parue le 24/11/2016, PV N° 319.

Match: CROLLES BERNIN / GOUPEMENT SUD DAUPHINE – U17 - EXCELLENCE - MATCH DU 08/10/2016.

L'audition aura lieu le Mardi 13/12/2016 à 18h45.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées

APPEL REGLEMENTAIRE

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

AUDITION DU MARDI 29/11/2016

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. DENECHERE V. SCARPA, G. BISERTA.

DOSSIER N° 14 :

Appel du club de PONT DE CLAIX de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 02/11/2016, parue le 04/11/2016.

Par ce motif la CR donne match perdu par pénalité avec (zéro) point, (zéro) but au club de PONT DE CLAIX.

Le club de PONT DE CLAIX, est amendé de la somme de 1 x 30 € = 30€ pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Match : PONT DE CLAIX / ABBAYE – U19 – 1ère DIVISION – POULE A – MATCH DU 22/10/2016.

La commission confirme la décision de la commission des règlements dans toutes ses dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.